



Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Nicolas VEAUUVY, Maire.

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2023

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents 10	M. Nicolas VEAUUVY, Mme Nadège AUDOUIN, Mme Cécile BINET, M. Côme DEFFONTAINES, M. Laurent GAURY, Mme Sophie JÉHANNO-LÉVÉQUE, M. Stéphane LATOUR, M. Jean-Michel LÉQUIPPÉ, Mme Gatiene MARTINI, M. Roger PADRO,
Etait absent excusé 1	M. Roger BIGNON
Etaient absents non excusés 4	Mme Amandine AVRIL, Mme Hafida BOURLIER, Mme Vanessa MAINTIER, M. Patrice VIOU

Votants : 10

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 20h.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sophie JÉHANNO-LÉVÉQUE a été désignée pour remplir cette fonction.

Adoption du dernier PV

Le Maire,

Après avoir demandé aux Conseillers Municipaux s'ils avaient des observations à formuler sur le procès-verbal du 23 octobre 2023

A fait procéder au vote : le procès-verbal du 23 octobre 2023 **a été adopté à l'unanimité**.

Ajout points supplémentaires à l'ordre du jour

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Devis – achat d'une épareuse
- Délibération modificative n° 04/2023

Ordre du jour de la séance

- Changement des limites communales Château-la-Vallière et Couesmes, approbation du rapport du commissaire enquêteur
- Identification des Zones d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER)
- Attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics
- Questions diverses

DELIBERATIONS

2023_12_11_001 – Changement des limites communales Château-la-Vallière et Couesmes, approbation du rapport du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le dossier de modification des limites territoriales entre Château-la-Vallière et Couesmes est pratiquement terminé.

En effet, suivant l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2023, l'enquête publique a eu lieu du 2 au 16 octobre 2023. Le rapport d'enquête et l'avis et conclusions du commissaire enquêteur ont été reçus.

La législation actuellement en vigueur prévoit que les conseils municipaux intéressés donnent obligatoirement leur avis (art L.2112-4 du CGCT) sous la forme d'une délibération.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le rapport du commissaire enquêteur (qui a émis un avis favorable), puis à donner son avis sur la modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport du commissaire enquêteur qui a formulé un avis favorable,
- EMET un avis favorable à la modification des limites territoriales entre les communes de Château-la-Vallière et de Couesmes suivant le dossier d'enquête présenté,
- AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023_12_11_002 – Identification des Zones d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER)

Monsieur le Maire informe que ce dossier sera revu ultérieurement car nous n'avons pas suffisamment d'élément pour délibérer sur ce sujet. Des réunions sont programmées par la CCTOVAL pour accompagner les communes dans cette démarche dès le mois de janvier 2024.

2023_12_11_003 – Attribution d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la

période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Article 2 : de prévoir son versement en une seule fois.

Article 3 : d'inscrire au budget de l'année 2024 les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023_12_11_004 – Devis – achat d'une débroussailleuse :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la débroussailleuse doit être changée. Il présente un devis pour l'acquisition d'une débroussailleuse :

- Proposition de la société OUVRARD TOURAINE de Beaumont la Ronce pour une débroussailleuse KUNH 5050 SP d'un montant de 34 000.00€ HT avec une reprise de l'ancien matériel pour un montant de 13 000€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accepter le devis de la société OUVRARD TOURAINE de Beaumont la Ronce pour l'achat d'une débroussailleuse de marque KUNH 5050 SP avec une reprise de l'ancien matériel pour un montant de 13 000€ HT et donne délégation de signature à Monsieur le Maire concernant cette acquisition et la vente de l'ancien matériel.

2023_10_23_005 – Délibération modificative n°04/2023 :

Monsieur le Maire informe que suite au départ de la locataire, il faut effectuer des virements de crédits afin de régler le remboursement de la caution.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

Budget	Section	Chapitre	Imputation	Libellés de compte	Montant
630	D.F.	11	615221	Entretiens et réparations sur bâtiments publics	-500.00€
630	D.F.	023		Virement à la section investissement	+500.00€
630	R.I.	021		Virement à la section fonctionnement	+500.00€
630	D.I.	16	165	Dépôt et cautionnement	+500.00€

Questions diverses :

Monsieur le maire expose le dossier concernant la loi APER (Accélération de Production des Energies Renouvelables). Chaque commune doit réfléchir sur les possibilités d'installation d'énergies renouvelables sur son sol ou ses bâtiments, en prenant en compte les projets déjà connus. Les communes devaient délibérer avant la fin de l'année sur ce dossier. La date a été reportée au 31 mars 2024.

Pour information, il indique que MM. DELAREUX ont déposé un dossier pour les parcelles cadastrées :

Section A n°1288 d'une contenance de 1 ha 80 a 74 ca situé au lieudit « La Vallerie »
Section A n°473 d'une contenance de 4 ha 43 a 61 ca situé au lieudit « La Roussière »
Section A n°474 d'une contenance de 91 a 15 ca situé au lieudit « Les Hautes Visées »
Section E n°025 d'une contenance de 1 ha 39 a 97 ca situé au lieudit « Les Parcs »
Section E n°026 d'une contenance de 16 a 50 ca situé au lieudit « Les Parcs »
Section E n°019 d'une contenance de 31 a 88 ca situé au lieudit « Les Gravier »
Section E n°018 d'une contenance de 1 ha 13 a 97 ca situé au lieudit « Le Clos Hubé »
Section E n°010 d'une contenance de 1 ha 02 a 28 ca situé au lieudit « Le Clos Hubé »
Section E n°020 d'une contenance de 55 a 51 ca situé au lieudit « La Coque »
Section E n°031 d'une contenance de 04 a 29 ca situé au lieudit « Le Clos Hubé »

Des plans sont joints à ce CR.

Monsieur VEAUUVY informe qu'il aurait peut-être un projet au lieudit « La Teillonnerie » pour environ 4 ha.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion s'est tenue le 7 décembre dernier concernant le SMIFE et entre autre, le transfert du SMIFE à la CCTOVAL. Les agents seront donc détachés et seront employés par la société URBASER.

Monsieur le Maire remercie Philippe HUET sur le travail effectué tout au long de l'année sur la commune ainsi que sur tout l'entretien qu'il effectue sur le matériel ce qui engendre un moindre coût pour la commune. Il remercie aussi l'investissement de Sophie BRISSET sur l'organisation de l'arbre de Noël des enfants et le repas des aînés mais aussi sur le travail accompli pour mettre en place le bulletin municipal. Sans oublier Viviane SIONNEAU sur sa présence et son travail pour toutes les manifestations organisées par la commune. La commune est dotée d'agents compétents et présents, ce qui est très précieux pour nous, élus.

Monsieur le Maire informe qu'une borne à vêtements a été mise en place à côté des containers à verres et à papiers. Une convention de partenariat a été signée avec EBS Le Relais.

Monsieur le Maire s'interroge à nouveau sur le devenir du chalet. Qu'en fait-on ? Madame Cécile BINET demande s'il ne serait pas possible d'installer des commerces itinérants. Monsieur le Maire propose de se positionner au prochain conseil municipal.

Madame Cécile BINET informe que l'assemblée générale du comité des fêtes aura lieu le vendredi 5 janvier 2024 à 18h30, salle des associations.

Monsieur le Maire informe qu'une convention de mise à disposition de la salle des associations a été signée avec Enfance & Familles d'adoption représentée par Madame Marjorie ROUX de Couesmes, pour organiser au cours de l'année 2024 des réunions. Ces réunions seront prévues au préalable.

Monsieur le Maire précise que les vœux du maire auront lieu le samedi **13 janvier à 18h**, salle des associations et souhaite que tous les élus soient présents.

La séance est levée à 21h00.

Signature Secrétaire de séance Mme Sophie JÉHANNO-LÉVÊQUE	Signature Le Maire Nicolas VEAUUVY
---	--